

**Mairie de BRIANÇONNET**  
**Monsieur le Maire Ismaël OGEZ**  
**1, Place de la Mairie-Château**  
06850 BRIANÇONNET

Fait le **23** FEV. 2026  
A Grasse

**Réf** : JV/NC/JJ/CP-2026D/00598  
**Dossier suivi par** : J.JAMET  
04.97.01.12.72  
RAR : 1A 216 038 6607 7

**Objet** : Application du règlement de collecte  
**PJ** : Arrêté de pouvoir de police spéciale, délibération n°DL2025\_220

Monsieur le Maire,

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adopté par la délibération n° **DL2025\_220** lors de la séance du Conseil communautaire du **11 décembre 2025**, et s'applique désormais à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir procéder à la mise en œuvre de l'arrêté n° **AR2026\_001**, notamment par :

- son affichage au sein de votre mairie,
- sa diffusion auprès des administrés,
- l'application effective des dispositions prévues par le règlement.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au règlement et à l'ensemble de ses annexes : **<https://echange.paysdegrasse.fr/f.php?h=3FatGovz>**

Le service Gestion des déchets demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**ARRETE DU PRESIDENT  
N°AR2026\_001**

**Objet : Portant application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9-2 I, L.5216-5, L.2224-13 et suivants, R.2224-26 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code pénal et notamment ses articles R610-5 et R632-1 ;

**Vu** la directive européenne n° 2018/851 du 30 mai 2018 relative aux déchets ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2019-15-003 du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié le 3 juillet 2025 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes en vigueur ;

**Vu** la recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance des Travailleurs Salariés) remplaçant la recommandation R388 adoptée le 13 mai 2008 portant sur les mesures de prévention des risques professionnels ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_033 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire portant élection du président ;

**Vu** la délibération n° DL2025\_220 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** qu'il appartient au président, de fixer par arrêté après avis du conseil communautaire, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES ALPES MARITIMES

**Considérant** que conformément au L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes membres ont transféré au président les attributions lui permettant de régler cette activité ;

**Considérant** qu'il appartient donc au président, détenteur du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets de régler cette activité ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé au présent arrêté, est adopté. Il fixe les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et publié conformément aux dispositions légales en vigueur. Il est valable six ans à compter de sa date de publication ;

**ARTICLE 3** : Le président et les maires de chacune des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice - 18 avenue des Fleurs - 06050 Nice Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Grasse le 30 janvier 2026

Le Président

Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°DL2025\_220 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Date de la convocation : 25/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** David VARRONE après le vote de la délibération n°213, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°213, Ali AMRANE après le vote de la délibération n°217.

**PROCURATIONS :** Claude CEPPI à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Cyril DAUPHOUD à Claude MASCARELLI, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Jérôme VIAUD. Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n°214. Ali AMRANE à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°218.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 11 DECEMBRE 2025</b>	<b>N°DL2025_220</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>GESTION DES DECHETS</b>	
<b>Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce pour le compte de ses 23 communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°DL2017_127 du 15 septembre 2017 le règlement de collecte pris pour l'exercice de cette compétence.</b></p> <p><b>Afin de l'adapter à l'évolution de la réglementation en vigueur la CAPG se doit de redéfinir les modalités de fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets en élaborant un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement ayant une portée réglementaire.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** la directive Européenne n° 2018/851 du parlement européen et du conseil européen du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L541-1 à L542-14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-16 et suivants, L. 2224-13 et suivants, L. 2333-76 et suivants, R.2224-23 à R.2224-29-1, L.4251-1 à L.4251-11 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-920 relative à la prévention et à la gestion des déchets du 29 juillet 2020 ;

**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2019-15-003 du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié le 3 juillet 2025 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes en vigueur ;

**Vu** la recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance des Travailleurs Salariés) remplaçant la recommandation R388 adoptée le 13 mai 2008 portant sur les mesures de prévention des risques professionnels ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_127 du conseil communautaire du 15 septembre 2017 portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce pour le compte de ses 23 communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** que les modalités réglant les conditions de la collecte des déchets et le traitement évoluent selon les lois et obligations nationales ;

**Considérant** que cette obligation incombe à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** qu'il est indispensable de réglementer le service de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement du service des déchets ainsi que les droits et devoirs des usagers ;

**Considérant** qu'ainsi, dans le but de contribuer au respect de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et d'améliorer le cadre de la vie de la population, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés doit être redéfini.

**Considérant** qu'ainsi le présent règlement a, notamment pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Rappeler les obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite ;
- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Informer et porter à connaissance des règles d'utilisation de ces services ;
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine ;
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets, de trier et valoriser le maximum de produits.

**Considérant que** les dispositions annexées à la présente délibération constituent le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

**AR Prefecture**

006-200039857-20251211-DL2025\_220-DE  
Reçu le 17/12/2025  
Publié le 17/12/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

17 DEC. 2025

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

